



PROCES VERBAL N° 01

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : **Lundi 1^{er} JUILLET 2024**

Présents : Messieurs Janick BARBUSSE, Jean Pierre FAURE, Philippe GLORIES, Jean Claude RICHARD, Daniel SALDANA, Didier WALASZEK

Excusés : Madame Claudette AGERT, Messieurs Gérard BLANCHET, Charles BOULBENE, José DUARTE, Lilian GRIALOU, Carlos MAGALHAES, Sauveur ROMAGNOLE,

Assiste : Madame Florence PIFFARD, référente administrative

*Le Procès-Verbal n° 10 est lu et approuvé.
Le Procès-Verbal n° 10 est validé par la C.F.T.I.S.*

PROCHAINE REUNION LE 9 SEPTEMBRE 2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.O.P. : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C. : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

SYN : Terrain Synthétique



PROCES-VERBAL N° 01

SECTION CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

INFOS : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

RETOUR CFTIS pour classements validés

PV CFTIS N° 11 du 20.06.2024 – INSTALLATIONS

MONTPELLIER - STADE BERNARD GASSET 02 - NNI 341720402

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/11/2028.

PV CFTIS N° 01 du 11.07.2024 – INSTALLATIONS

FONTENILLES - PLAINE DES SPORTS CHRISTIAN JUMEL - NNI 311880103

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de l'envoi des plans demandés, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/01/2025.

LABARTHE SUR LEZE - COMPLEXE SPORTIF BERNARD BERAIL - NNI 312480201

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/01/2025.

LAVAUUR - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 811400201

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la mise en place des bancs (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 11/01/2025.

RODILHAN - STADE GERARD DIDIER - NNI 303560101

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 11/07/2029.

MONTPELLIER - GYMNASSE COUBERTIN - NNI 341729905

S'agissant d'une demande de classement en Niveau Futsal 1, elle programme une visite fédérale. Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENTS

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux
- 4.2 Confirmations de niveau de classement

ST GIRONS – Salle Du FOIRAIL – NNI 92619901

Cette installation est classée Futsal 4 jusqu'au 16.12.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 4 en date du 11.04.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 25.04.2024 par la CRTIS,
- A.A.C. du 11.04.2024,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 4 jusqu'au 01.07.2034

ST GIRONS – Gymnase BUFFELAN – NNI 92619902

Cette installation est classée Futsal 4 jusqu'au 16.12.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 4 en date du 11.04.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 25.04.2024 par la CRTIS,

La Commission note qu'en l'absence d'une attestation administrative de capacité spectateurs, cette dernière sera de zéro.

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 4 jusqu'au 01.07.2034

- 4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

ANGLARS ST FELIX – Stade De SEGALA – NNI 120080101

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 24.06.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN en date du 18.04.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 18.04.2024 par la CDTIS,
- A.A.C. du 18.04.2024

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

Art. 3.9.1.2 – Dimensions hauteurs des buts

La hauteur des 2 cages de but est inférieure à la hauteur règlementaire requise de 2.44 mètres.

Nous vous précisons que la longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doit être constante.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle (Art. 3.9).

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le début de championnat.

DRULHE – Stade MUNICIPAL – NNI 120910101

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 14.01.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN en date du 18.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 18.04.2024 par la CDTIS,
- A.A.C. du 18.04.2024

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

Art. 3.9.1.2 – Dimensions hauteurs des buts

La hauteur des 2 cages de but est inférieure à la hauteur règlementaire requise de 2.44 mètres.

Nous vous précisons que la longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doit être constante.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle (Art. 3.9).

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le début de championnat.

MONTBAZENS – Stade Du FARGAL – NNI 121480101

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 13.05.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN en date du 16.04.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 18.04.2024 par la CDTIS,
- A.A.C. du 18.04.2024

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

Art. 3.9.1.2 – Dimensions hauteurs des buts

La hauteur des 2 cages de but est inférieure à la hauteur règlementaire requise de 2.44 mètres.

Nous vous précisons que la longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doit être constante.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle (Art. 3.9).

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le début de championnat.

1.3 Changements de Niveau de classement

MONTROZIER – Stade JC POUGET 2 – NNI 121570102

Cette installation est retirée du classement jusqu'au 16.06.2030

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN en date du 29.05.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 29.05.2024 par la CDTIS,
- A.A.C. en date du 29.05.2023,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 PN jusqu'au 01.07.2034

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

PUJAUT – Complexe Sportif J. ROUCHETTE 1 – NNI 302090101

Cette installation est classée Niveau T4 PN jusqu'au 17.03.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN en date du 13.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 13.06.2024 par la CRTIS,
- A.A.C. du 18.06.2024

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T4 PN jusqu'au 01.07.2034

RODILHAN – Stade GERARD DIDIER – NNI 303560101

Cette installation est classée Niveau T3 PN jusqu'au 12.02.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN en date du 11.06.2024, et du document transmis :

- Rapport de visite effectuée le 17.04.2024 par la CRTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T3 PN et transmet la demande à la CFTIS pour décision

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

RIBAUTE LES TAVERNES – Complexe Sportif – NNI 302140201

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif d'une création d'un terrain en gazon synthétique pour un niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 07.05.2024
- Lettre d'intention
- Plan de masse

La C.R.T.I.S indique que :

- Il n'est pas conseillé de stocker des buts mobiles derrière la surface de réparation même au-delà de la protection du terrain pour une question de risque de confusion avec l'alignement des buts
- Si le public est admis derrière la ligne de buts et que la zone de sécurité augmentée n'est pas de 6 m, les dispositions de l'art. 3.4 du Règlement doivent être appliquées

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points. Le profil et les pentes du terrain devront permettre cette hauteur sous la barre transversale
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau T7 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser. **Elle rappelle que pour classer une installation T5 SYN, les vestiaires sont obligatoires.**

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.4 Classements initiaux

4.5 Confirmations de niveau de classement

4.6 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

FONTENILLES – Plaine des Sports CHRISTIAN JUMEL – NNI 311880103

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN en date du 15.12.2023, et des documents transmis :

- Visite effectuée le 14.12.2023 par la CRTIS,
- A.A.C. du 15.12.2023,
- Rapport d'Essais du 265.01.2024,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 SYN et transmet la demande à la CFTIS pour décision

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

LABARTHE SUR LEZE – Complexe Sportif BERNARD BERAIL – NNI 312480201

Cette installation est classée Niveau T3 SYN jusqu'au 08.04.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN en date du 26.02.2024, et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 05.03.2024 par la CRTIS,
- A.A.C. en date du 19.02.2024,
- Rapport Labosport en date du 05.04.2024,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T3 SYN et transmet la demande à la CFTIS pour décision

LAVERNOSE LACASSE – Stade MAURICE ROUGE 2 – NNI 312870102

Cette installation est classée Niveau T7 PN jusqu'au 14.01.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN en date du 11.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 11.06.2024 par la CRTIS,
- A.A.C. en date du 11.06.2024,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 PN jusqu'au 01.07.2034

LEGUEVIN – Stade Des PINS VERTS 1 – NNI 312910201

Cette installation est classée Niveau T4 PN jusqu'au 18.03.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 PN en date du 28.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 15.02.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T4 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 31.12.2024.

1.3 Changements de Niveau de classement

LEGUEVIN – Stade Des PINS VERTS 2 – NNI 312910202

Cette installation est classée Niveau T4 PN jusqu'au 18.03.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN en date du 28.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 15.02.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 31.12.2024.

2. RETRAIT DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

ST GAUDENS – Gymnase JACQUES FERJOUX – NNI 314839901

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 13.05.2024

- La Commission a reçu l'attestation administrative de capacité.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

BORDERES SUR L'ECHEZ – Stade MUNICIPAL 1 – NNI 651000101

Cette installation est classée Niveau T4 PN jusqu'au 10.09.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN en date du 16.05.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 16.05.2024 par la CRTIS,
- A.A.C. du 16.05.2024

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T4 PN jusqu'au 01.07.2034

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

POUEYFERRE – Stade MUNICIPAL – NNI 653660101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 10.09.2024

La Mairie nous informe que le terrain de Poueyferré n'est plus utilisé,

La CRTIS en application de l'article 3.2.7.2. du règlement des terrains et installations sportives propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 01.07.2034 L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

MEZE – Stade LE SESQUIER 1 – NNI 341570101

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 16.07.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN en date du 20.05.2024, et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 12.06.2024 par la CDTIS,
- PV de sécurité en date du 21.06.2006

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 31.12.2024.

MEZE – Stade LE SESQUIER 2 – NNI 341570102

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 16.07.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN en date du 20.05.2024, et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 12.06.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 31.12.2024.

MONTPELLIER – Stade BERNARD GASSET 01 – NNI 341720401

Cette installation est classée Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 17.03.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau Foot A8 PN en date du 12.02.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 30.05.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FOOT A8 PN jusqu'au 01.07.2034

MONTPELLIER – Stade La POMPIGNANE – NNI 341720601

Cette installation est classée Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 01.09.2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau Foot A8 SYN en date du 23.04.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 26.04.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation, pour un FOOT A8 l'installation doit mesurer au moins 40 m de large.

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

VENDARGUES – Stade GUILLAUME DIDES 1 – NNI 343270101

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 04.11.2032

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif d'un classement en niveau T3 SYN, la reconstruction d'un bâtiment vestiaires et club house sous la nouvelle tribune, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 03.06.2024,
- Lettre d'intention
- Plan du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. note que :

- Le bloc vestiaires est conforme au Règlement pour un niveau de classement en T3 SYN.

La C.R.T.I.S. **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

BRIATEXTE – Terrain FOOT 5 – NNI 810395501

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau Foot 5 PALISSADES en date du 15.12.2023, et du document transmis :

- Visite effectuée le 18.06.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission constate la conformité de l'installation au cahier des charges et référence cette installation FOOT 5 PALISSADES

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

SAIX – Stade ELIE CASTELLE 1 – NNI 812730101

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 20.11.2029

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN en date du 20.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 25.06.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission constate que les douches sont communes par paire de vestiaires joueurs, elle propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 PN jusqu'au 01.07.2034, sous réserve de la réception de l'AOP/AAC avant le 31.12.2024.

1.3 Changements de Niveau de classement

SAIX – Stade ELIE CASTELLE 2 – NNI 812730102

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 20.11.2029

La C.R.T.I.S. acte les douches communes (2x2) aux vestiaires joueurs du complexe. De ce fait ces vestiaires sont tous affectés à l'installation 01

En conséquence, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 PN jusqu'au 01.07.2034.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

CASTRES – Gymnase BORDE BASSE – NNI 810659901

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 26.08.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 3 en date du 25.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 25.06.2024 par la CDTIS,
- PV de sécurité en date du 07.07.2020 : l'effectif est celui de l'ERP et non des seuls spectateurs

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 3 jusqu'au 01.07.2034. En l'absence d'une A.O.P ou A.A.C précisant la capacité spectateurs. Dans cette attente la capacité spectateurs est de 0

ST SALVY DE LA BALME – Salle VIDAL De La BLACHE – NNI 812699901

Cette installation est classée Futsal 4 jusqu'au 02.09.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 4 en date du 20.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 24.06.2024 par la CDTIS,
- PV de sécurité en date du 07.07.2020 : l'effectif est celui de l'ERP et non des seuls spectateurs

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 4 jusqu'au 01.07.2034. En l'absence d'une A.O.P ou A.A.C précisant la capacité spectateurs. Dans cette attente la capacité spectateurs est de 0

VIELMUR SUR AGOUT – Salle Jean Louis ETIENNE – NNI 813159901

Cette installation est classée Futsal 4 jusqu'au 02.09.2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 4 en date du 24.06.2024, et du document transmis :

- Visite effectuée le 24.06.2024 par la CDTIS,
- A.A.C. en date du 24.06.2024 : l'effectif est celui de l'ERP et non des seuls spectateurs

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 4 jusqu'au 01.07.2034. En l'absence d'une A.O.P ou A.A.C précisant la capacité spectateurs. Dans cette attente la capacité spectateurs est de 0

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

MONTBETON – Complexe SPORTIF – NNI 821240301

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 PN en date du 15.05.2024, et des documents transmis :

- Visite effectuée le 15.05.2024 par la CRTIS et CDTIS,
- A.A.C. en date du 15.05.2024,
- Rapport de visite effectuée le 15.05.2024 par la CDTIS,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T4 PN jusqu'au 01.07.2034

MONTBETON – Complexe SPORTIF – NNI 821240302

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN en date du 15.05.2024, et des documents transmis :

- Visite effectuée le 15.05.2024 par la CRTIS et CDTIS,
- A.A.C. en date du 15.05.2024,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 PN jusqu'au 01.07.2034

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

MEAUZAC – Stade MUNICIPAL 2 – NNI 821080102

Cette installation est classée Foot A8 PN jusqu'au 16.04.2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, avec l'objectif de la création d'un terrain de grands jeux pour un futur classement T6, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 24.04.2024
- Lettre d'intention
- Plan de masse : terrain inexploitable, aucune dimension, aucune côte

- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. note que :

- La présente demande concerne la création d'un terrain de grands jeux pour un niveau de classement T6.

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau T6 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

ST NICOLAS DE LA GRAVE – Stade DES DEUX MURIERS – NNI 821699901

Cette installation est classée n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire **d'AVIS PREALABLE**, pour la création d'un terrain Futsal extérieur, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 01.09.2023
- Lettre d'intention
- Plan de masse

La C.R.T.I.S. donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un niveau FUTSAL 4 sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau FUTSAL 4 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

SECTION CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

***Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.***

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- *Une Etude d'éclairage*
- *Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- *Un Plan de masse (1/500ème)*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

ESCOSSE – Stade Du COULOUMIE – NNI 091160101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15.02.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 15.02.2024
- L'étude photométrique en date du 16.11.2023,
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 155 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.38
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.58

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 15.02.2028

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

CAPDENAC GARE – Stade LEO LAGRANGE – NNI 120520101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 17.09.2019

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05.06.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 13.06.2024
- L'étude photométrique en date du 04.09.2023,
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 173 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.45
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.70

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2028

1.2 Confirmations de niveau de classement

LE MONASTERE – Stade JEAN SEGUIN – NNI 121460101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 11.07.2019

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 16.05.2024
- L'étude photométrique en date du 14.10.2021,
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 183 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.43
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.67

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2028

LE TRUEL – Stade COSTECALDE – NNI 122840101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 14.09.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 21.05.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 178 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.41
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.65

Après réception de l'étude photométrique, l'éclairage de cette installation pourra être classé E6

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 01.07.2028

1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

SAVIGNAC – Stade MUNICIPAL 1 – NNI 122630101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 28.02.2028

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande **d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 05.03.2024

- Dimension de l'aire de jeu : **89 m x 53 m**
- Implantation : Latérale
- Hauteur minimum de feu : 15 m
- Nombre total de projecteurs : 8
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 66°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 41
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 195 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.55
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.77

Elle constate que les valeurs du projet sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS suspend sa décision à la mise à dimension de l'aire de jeu à 90 mètres minimum de longueur.

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

GALLARGUES LE MONTUEUX – Stade Des 28 PONTS – NNI 301230101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 22.05.2024
- L'étude photométrique en date du 21.11.2023,
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 187 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.36
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.59

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 01.07.2028

LE GRAU DU ROI – Stade Annexe JOSEPH NOUYRIGAT – NNI 301330102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 29.05.2024
- L'étude photométrique en date du 19.10.2022,
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 186 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.27
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.54

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 01.07.2028

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

VIC FEZENSAC – Parc Des Sports Des ACACIAS 1 – NNI 324620101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 16.09.2025

L'éclairage de cette installation est classé E6 jusqu'au 25.04.2024

La Commission prend connaissance de la demande **d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**, signée par le propriétaire le 04.06.2024, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 20.09.2023

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 68 m : dans notre base de données le terrain a été mesuré 105 x 68 m,

L'étude est à refaire sur cette installation de 105 x 68 m.

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

FONBEAUZARD – Stade MUNICIPAL 1 – NNI 311860101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 27.10.2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S. en date du 28.05.2024,
- L'étude photométrique en date du 13.03.2023,
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 192 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.32 (Non conforme)
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.53 (Non conforme)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

- *La valeur de la constante d'uniformité U1h (0.32) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E6 (0.40 minimum / Art 3.2.1).*
- *La valeur de la constante d'uniformité U2h (0.53) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E6 (0.60 minimum / Art 3.2.1).*

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 01.07.2028

1.2 Confirmations de niveau de classement

CASTELGINEST – Complexe Sportif De NAUZEMARELLE 2 – NNI 311160202

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 17.09.2023

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 13.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S. en date du 13.05.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 135 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.44
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.63

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2026

1.3 Changements de niveau de classement

TOULOUSE – Stade MARCEL SARCOS N° 1 – NNI 315550801

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 12.02.2026

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22.04.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S. en date du 22.04.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 232 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.45
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.65

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2026

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

BORDERES SUR L'ECHEZ – Stade MUNICIPAL 1 – NNI 651000101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12.03.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 25.03.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 77 lux (Iodure métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.34
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.62

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 25.03.2026

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

CASTELNAU LE LEZ – Complexe Sportif JEAN FOURNIER 2 – NNI 340570102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 27.10.2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07.06.2023
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 03.04.2024
- L'étude photométrique en date du 01.02.2023
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 275 lux (led)
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.53
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.75

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E5 jusqu'au 01.07.2028

JACOU – Stade YVES MANDLER 2 – NNI 341200102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 24.11.2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23.04.2023
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 02.05.2024
- L'étude photométrique en date du 25.10.2021
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 150 lux (led)
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.47
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.69

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2028

MONTPELLIER – Stade La POMPIGNANE – NNI 341720601

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau Foot A8 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23.04.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 26.04.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 213 lux (Iodure métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.08
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.23

La C.R.T.I.S. ne peut pas classer cette installation d'éclairage et la référence en E-Entrainement

1.2 Confirmations de niveau de classement

MEZE – Stade LE SESQUIER 1 – NNI 341570101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 09.05.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05.06.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 12.06.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 160 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.43
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.64

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2026

MONTPELLIER – Stade JEANNOT VEGA – NNI 341721701

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 23.03.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23.04.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 15.04.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 129 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.32
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.51

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 01.07.2026

1.3 Changements de niveau de classement

MEZE – Stade LE SESQUIER 2 – NNI 341570102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 09.05.2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05.06.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 12.06.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 127 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.40
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.65

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en **NIVEAU E6** jusqu'au **01.07.2026**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

POILHES – Stade MUNICIPAL YOANN ITE – NNI 342060101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 20.04.2025

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande **d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**, signée par le propriétaire le 14.02.2023, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 07.02.2023

- Dimension de l'aire de jeu : 95 m x 59 m (97mx60m sur notre base de données)
- Implantation : Latérale
- Hauteur minimum de feu : 16 m
- Nombre total de projecteurs : 8
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale :
- Température de couleur (kelvin) : 4000 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 27.7
- Facteur de maintenance : 0.90
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 76 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.23
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.43

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

AIGUEFONDE – Stade FONTALBA – NNI 810020101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 16.05.2024

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28.03.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S. en date du 29.03.2024
- L'étude photométrique en date du 13.09.2022
 - Éclairage moyen horizontal (EhM) : 184 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.53
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.81

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 29.03.2028

1.2 Confirmations de niveau de classement

BRIATEXTE – Stade MUNICIPAL N° 1 – NNI 810390101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 18.05.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 06.06.2024
 - Éclairage moyen horizontal (EhM) : 144 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.43
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.62

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2026

CAHUZAC / VERE – Stade HENRI CORTES – NNI 810510101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 20.05.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 13.05.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 152 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.52
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.71

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2026

MAZAMET – Stade De La CHEVALIERE 1 – NNI 811630101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 06.09.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 02.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 02.05.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 365 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.57
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.78

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E5 jusqu'au 01.07.2026

SAIX – Stade ELIE CASTELLE 1 – NNI 812730101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 23.08.2024

La Commission prend connaissance de la demande de CONFIRMATION de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06.05.2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 16.05.2024
 - Eclairage moyen horizontal (EhM) : 174 lux (Iodure Métallique)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.49
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.72

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 01.07.2026

1.3 Changement de niveau

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

SAINT SARDOS – Stade JEAN ROGER – NNI 821730101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 28.05.2031

L'éclairage de cette installation est classé E6 jusqu'au 13.11.2025

La Commission prend connaissance de la demande **d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**, signée par le propriétaire le 27.02.2023, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 27.02.2024

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 67 m
- Implantation : Latérale
- Hauteur minimum de feu : 22 m
- Nombre total de projecteurs : 12
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 65°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43.8
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 180 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.60
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.78

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

SAINT SARDOS – Stade JEAN ROGER – NNI 821730102

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 31.07.2030

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande **d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE**, signée par le propriétaire le 27.02.2023, pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (LED) et des documents transmis :

Une étude photométrique en date du 27.02.2024

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
- Hauteur minimum de feu : 22 m
- Nombre total de projecteurs : 4
- Inclinaison totale des projecteurs par rapport à la verticale : 67°
- Température de couleur (kelvin) : 5700 k
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage moyen horizontal (EhM) : 78 Lux
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.14
- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.32 (Mini pour un E7 \geq 0.4)

Elle constate que le projet n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF

La CRTIS émet un **AVIS PREALABLE DEFAVORABLE** pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7.

3. AFFAIRES DIVERSES

=====

La Secrétaire
Claudette AGERT

Le Président C.R.T.I.S., L.F.O.
Daniel SALDANA